



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.: Générale  
31 août 2007

Français  
Original : Anglais

### Groupe de travail à composition non limitée sur le mercure

Première réunion

Bangkok, 12–16 novembre 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapport sur les activités menées dans le cadre du programme du PNUE sur le mercure

## Rapport sur l'état d'avancement du programme de partenariats du PNUE sur le mercure

1. Aux paragraphes 26 et 27 de sa décision 24/3 sur la gestion des produits chimiques, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a demandé instamment aux gouvernements et aux autres parties prenantes de continuer à apporter leur appui aux partenariats relevant du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de les renforcer, en fournissant des ressources techniques et financières en vue de parvenir à une réduction de la demande et des rejets de mercure, diminuant ainsi les risques posés par le mercure pour la santé humaine et l'environnement. Il pria également le Directeur exécutif, agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. L'annexe à la présente note contient un rapport intitulé « Rapport sur l'état d'avancement des partenariats comme moyen de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement posés par les rejets de mercure et de ses composés dans l'environnement » qui a été préparé par le secrétariat afin d'éclairer le Groupe de travail à composition non limitée dans ses travaux.
3. Le document d'information UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/8, Document de consultation : méthode proposée pour renforcer les partenariats sur le mercure, décrit la stratégie proposée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure conformément à la décision 24/3.
4. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être :
  - a) Prendre note du processus prévu par le secrétariat en réponse à la décision 24/3 pour renforcer le programme de partenariat relatif au mercure;
  - b) Recenser toute autre mesure que pourrait prendre le secrétariat en ce qui concerne les partenariats relatifs au mercure;
  - c) Demander instamment aux gouvernements et autres parties prenantes de participer aux partenariats relevant du programme relatif au mercure et de les renforcer;
  - d) Encourager les pays et autres parties prenantes à fournir le financement nécessaire pour appuyer l'établissement de partenariats.

\* UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/1.

## Annexe

# Rapport sur l'état d'avancement des partenariats relevant du programme du PNUE relatif au mercure

## Historique

1. Dans sa décision 23/9 IV concernant le programme relatif au mercure du PNUE, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) demandait instamment aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au secteur privé d'élaborer et de mettre en œuvre, d'une manière claire, transparente et en ayant une obligation redditionnelle, des partenariats, en tant qu'approche pour réduire les risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement associés aux rejets du mercure et de ses composés dans l'environnement. Les partenariats initiaux créés en réponse à cette décision étaient axés sur des priorités identifiées par les pays et les parties prenantes pendant la période 2005-2006, à savoir, la gestion du mercure concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, le contrôle du mercure résultant de la combustion du charbon, la réduction des risques reliés au mercure dans les usines de chlore-alcali, la réduction du mercure contenu dans les produits, la recherche sur le sort et le transport du mercure dans l'air.

2. Dans sa décision GC.24/3 sur la gestion des produits chimiques, le Conseil d'administration demandait instamment aux gouvernements et aux autres parties prenantes de continuer à apporter leur appui aux partenariats relevant du programme relatif au mercure du PNUE et de les renforcer, en fournissant des ressources techniques et financières en vue de parvenir à une réduction de la demande et des rejets de mercure, diminuant ainsi les risques posés par le mercure pour la santé humaine et l'environnement.

## I. Accroissement de l'appui aux partenariats relevant du programme relatif au mercure

3. Le PNUE a activement recherché des contributions des pays et autres parties prenantes, notamment de ses partenaires actuels, sur les moyens de renforcer et d'accroître leur appui aux partenariats relevant du programme relatif au mercure du PNUE. Certains des moyens utilisés pour ce faire sont les suivants:

a) Le PNUE a demandé des contributions aux gouvernements et aux parties prenantes concernant les domaines et objectifs des partenariats actuels de même que sur la façon d'élargir le programme actuel relatif au mercure. Les gouvernements et autres parties prenantes ont également été invités à examiner avec attention et à identifier les domaines de partenariat dans lesquels ils avaient des compétences ou un intérêt particuliers et auxquels ils seraient en mesure de participer ou dont ils pourraient prendre la direction. Les réponses des gouvernements à cette invitation sont rassemblées dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/1 et celles des organisations non gouvernementales dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/2;

b) De plus, le PNUE a tenu une consultation informelle sur les partenariats à Genève en juin 2007. Cette consultation avait pour objectif d'étudier comment planifier au mieux la réunion globale sur les partenariats demandée au paragraphe 27 de la décision 24/3 et de renforcer rapidement le programme de partenariat relatif au mercure. Les résultats de la consultation figurent dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/8.

## II. Renforcement des partenariats relevant du programme relatif au mercure

4. Dans sa décision 24/3, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure du PNUE en prenant un certain nombre de mesures, notamment en élaborant un cadre global, en augmentant le nombre et la portée des partenariats, en renforçant le partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or et en s'employant à lever des fonds appropriés.

## **A. Elaboration d'un cadre global**

5. Le PNUE organisera une réunion des partenaires et autres parties prenantes à Genève début 2008. Cette réunion aura pour objectif d'élaborer un cadre global pour le programme de partenariats, notamment des plans d'activité, la définition des buts du partenariat et l'élaboration des directives opérationnelles. Le travail concernant l'élaboration de plans d'activité, des options pour des arrangements de gouvernance et le projet de directives opérationnelles pour les partenariats a commencé en consultation avec les gouvernements et autres parties prenantes actives dans les domaines concernés. Des projets seront présentés à la réunion pour examen en tant qu'éléments fondamentaux du cadre global.

## **B. Augmentation du nombre et de la portée des partenariats**

6. La décision 24/3 renforce le programme de partenariat pour associer des secteurs nouveaux, en expansion ou connexes, tels que ceux de la production de chloroéthylène, de l'extraction des métaux non ferreux et la production de ciment et de la combustion de déchets. Dans son document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/8, le Programme des Nations Unies pour l'environnement cherche à obtenir les réactions des gouvernements et des parties prenantes au sujet de ces domaines nouveaux et émergents. De plus, le PNUE recherche des informations sur la poursuite des activités dans les domaines émergents de l'offre et du stockage du mercure, sur la base des domaines prioritaires énumérés au paragraphe 19 de la décision 24/3.

## **C. Renforcement du partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or**

7. Le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continuent à travailler en étroite collaboration pour renforcer le partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or. Des stratégies visant à explorer des approches commerciales novatrices et à diffuser des technologies alternatives de captage et de recyclage du mercure sont examinées dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/8.

## **D. S'employer à lever des fonds appropriés**

8. En date du 26 mars 2007, le Directeur exécutif a adressé une lettre de collecte de fonds aux correspondants officiels du PNUE attirant leur attention sur la décision 24/3 et sur le besoin de fonds pour en assurer le suivi, notamment les travaux relatifs aux partenariats. Les Etats-Unis d'Amérique ont ultérieurement annoncé une contribution de 1 000 380 dollars à l'appui des travaux relatifs aux partenariats. Au 30 août 2007, ni fonds ni annonce de contribution n'ont été reçus.

9. S'agissant du programme relatif à de petites subventions, le PNUE continue à encourager la présentation de propositions de projets visant à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à comprendre la nature et l'ampleur des problèmes que leur pose le mercure et à mettre au point des outils et des stratégies visant à atténuer la pollution due au mercure. Le montant maximum par projet est de 100 000 dollars; préférence est donnée cependant aux projets inférieurs à 50 000 dollars car ils comportent un élément de cofinancement d'autres sources ou des contributions substantielles en nature. Il est également tenu compte de l'équilibre géographique et sectoriel.

10. Les propositions reçues à ce jour soulignent généralement la nécessité, entre autres, d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités concernant les inventaires (identification et quantification des rejets), formation, sensibilisation et échange d'informations, mesures de réduction ou d'élimination des rejets provenant des déchets, recherche, élaboration de politiques et de contrôles réglementaires.